

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

127

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-044

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, INTERDICTION DE CIRCULATION, D'ARRET ET DE
STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET RESTRICTION DE CIRCULATION
DES PIÉTONS CHEMIN DE LA CAVÉE OUDART**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

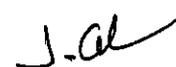
Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

MIS EN LIGNE LE 10/03/23



Vu l'intérêt général ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-038 du mardi 28 février 2023 délivré à la société DEGAUCHY représentée par Monsieur CARDOSO portant autorisation d'occupation du domaine public, restriction de circulation et interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules ainsi que restriction des circulation des piétons chemin de la cavée Oudart, dans le cadre de la réalisation de sondages d'assainissement pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Ribécourt-Dreslincourt le mercredi 1^{er} mars 2023 ;

Vu la demande du mercredi 08 mars 2023 par laquelle Monsieur CARDOSO représentant la société précitée sollicite un arrêté municipal portant interdiction de circulation des véhicules à partir du n° 203, chemin de la Cavée Oudart dans le cadre de la réalisation de travaux d'assainissement pour le compte du SIARD du lundi 13 au vendredi 24 mars 2023 ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules à partir du n°203, chemin de la Cavée Oudart sont incompatibles ;

Considérant que cette opération et la libre circulation des piétons chemin de la Cavée Oudart (aux abords de l'intervention) sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits de l'intervention susvisée, **du lundi 13 au vendredi 24 mars 2023**, les agents de la société DEGAUCHY représentée par Monsieur CARDOSO située 44, rue-d 'en Haut à Cannectancourt (60310) seront autorisés à occuper le domaine public à partir du n°203, chemin de la Cavée Oudart, conformément aux articles mentionnés ci-dessous.

Article 02 : Au droit du chantier précité, **du lundi 13 au vendredi 24 mars 2023**, la circulation, le libre arrêt et stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins (dans le cadre des urgences), de la société DEGAUCHY et des riverains seront interdits à partir du 203, chemin de la Cavée Oudart.

Article 03 : Aux droits de l'opération mentionnée ci-dessus, **du lundi 13 au vendredi 24 mars 2023**, la circulation des piétons chemin de la Cavée Oudart sera restreinte, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 04 : La pose, le maintien (de jour comme de nuit) et le retrait des panneaux de signalisation règlementaires seront effectués par les agents de la société DEGAUCHY et seront conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 05 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'intervention par la société en charge de l'opération.

Article 06 : Les travaux seront signalés en amont et en aval du chantier par la société DEGAUCHY, responsable de l'intervention.

Article 07 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de la société chargée du chantier.

Article 08 : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société DEGAUCHY devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

Article 09 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux par l'intervenant.

Article 10 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur Le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La société DEGAUCHY représentée par Monsieur CARDOSO,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 09 mars 2023

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

